

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services :
"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"
+ Missions temporaires

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" (uniquement pour le jeudi après-midi) s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE
		et dorénavant MISSIONS TEMPORAIRES : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services :
"Comité médical départemental" et "Commission départementale de réforme"

 **Le mardi matin et le jeudi matin**
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Concours / Examens / Emploi
- Archivistes itinérantes
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
/	/	/	/

Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr

Fiches d'informations publiées par le CDG 68		
Fiche	Date	Intitulé
Fiche Prév'ressources	Septembre 2021	Évaluation des risques professionnels – Élaborer le Document Unique

Fiche(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr

Fermeture exceptionnelle du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique la date de sa prochaine fermeture exceptionnelle, à savoir :

Date de fermeture du CDG 68
12/11/2021

Brèves

- **Conseil supérieur de la fonction publique territoriale : séance du 29 septembre 2021**, 8 projets de textes et deux rapports ont été vus lors de la réunion du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.
 - **Emploi d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales.** Le premier texte est un projet de décret relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales. Il définit les emplois concernés, prévoit les modalités de sélection des candidats à ces emplois et les conditions d'emploi (avis défavorable).
 - **Filière médico-sociale.** Deux projets concernent les dispositions statutaires et indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la **catégorie A** de la filière médico-sociale. Ils envisagent la fusion des deux classes du premier grade et, d'autre part, de faire bénéficier les agents de nouvelles modalités de carrière plus proches de celles des cadres d'emplois en A-type (avis favorables). Les projets de décrets sur les **auxiliaires de puériculture et d'aides-soignants** définissent les modalités de recrutement, de nomination et de classement dans ces 2 nouveaux cadres d'emplois, classés dans la catégorie B de la FPT, ainsi que les règles relatives à l'avancement, au détachement et à l'intégration directe (avis favorables). Ces textes doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022.
 - [Rapport "Pour une filière sapeurs-pompiers rationalisée et ancrée dans la FPT"](#) : il est proposé que tous les sapeurs-pompiers soient sur les échelles indiciaires normées de la FPT et que la filière soit structurée en trois grades, tout comme les autres filières de la FPT.
 - [Rapport "Instaurer et concrétiser un droit à la reconversion professionnelle et un maintien dans l'emploi dans la fonction publique territoriale"](#) : dans un contexte où l'usure au travail est élevée pour de nombreux agents, le rapport préconise d'intervenir non plus uniquement à titre curatif mais d'une manière plus globale et en amont afin de mieux réussir la reconversion professionnelle de l'agent. Il propose l'instauration pour les agents territoriaux du droit à disposer d'une période de reconversion professionnelle.

Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 29 septembre 2021](#)

La prochaine séance du CSFPT a eu lieu le 20 octobre.

- **Temps de travail, Rifseep, vacataires, ...** : les maires sont appelés dans une instruction préfectorale à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les dispositions sur l'emploi territorial contenues dans la loi de transformation de la fonction publique. Les mesures concernent notamment le temps de travail et le passage aux 1607 heures annuelles (délai : 1^{er} janvier 2022), le RIFSEEP, l'emploi de vacataires, les plans d'action sur l'égalité professionnelle pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, ainsi que les négociations sur le télétravail (délai : 31 décembre 2021).
- **Perspectives salariales dans la fonction publique** : la seconde phase de la conférence sur les perspectives salariales s'est ouverte le 21 septembre et va durer jusqu'en février 2022. Elle portera sur quatre chantiers essentiels : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'équité de rémunération entre les métiers et les filières, l'attractivité et le système de carrières, les contractuels. C'est lors de la conférence de septembre qu'est annoncé la hausse des salaires des agents au niveau du SMIC. [Conférence sur les perspectives salariales du 21 septembre 2021](#), ministère de la transformation publique.
- **Réunions des organes délibérants** : les règles de droit commun pour les réunions des organes délibérants des collectivités sont rétablies à compter du 1^{er} octobre.
- **Mission sur l'attractivité de l'emploi territorial** : la ministre de la Fonction publique, Amélie de Montchalin, vient de lancer une concertation sur l'attractivité de la FPT, à l'instar de la fonction publique d'Etat. Alors que les candidats aux concours et recrutements sont en baisse, la mission devra notamment formuler des recommandations "pour rendre la fonction publique territoriale plus attractive dans les années à venir". Et ce "afin que les Français continuent de bénéficier de services publics de proximité de qualité". Les propositions sont attendues pour début décembre. La mission portera également sur l'identification et la prise en compte de l'évolution des besoins et métiers de la territoriale, en raison du grand nombre de départs à la retraite dans la territoriale prochainement.
- Voir également le dernier [rapport annuel](#) sur l'état de la fonction publique qui relève un manque de candidats, mais également un certain désintérêt des jeunes pour la fonction publique.
- **Open data et données publiques** : les feuilles de route ministérielles en matière de données, algorithmes et codes sources sont publiées. Leur objectif consiste notamment à favoriser la circulation des données publiques entre l'État et les [collectivités](#) et améliorer la gestion des ressources humaines dans la [fonction publique](#).
- **Projet de loi sur la sécurité intérieure** : le projet de loi sur la sécurité intérieure prévoit un alourdissement des peines dans le Code pénal lors de violences commises contre les policiers municipaux, les gardes champêtres, les sapeurs-pompiers ou les élus. En projet également, la possibilité pour les véhicules de sapeurs-pompiers d'être équipés de caméras embarquées.
- **Pass sanitaire** : un projet de loi est en cours d'élaboration pour prolonger le pass sanitaire jusqu'à l'été 2022.
- **Port du masque** : à partir d'octobre, les mineurs à partir de 12 ans doivent présenter [un pass sanitaire](#) pour accéder à un certain nombre d'équipements gérés par les collectivités, comme les équipements sportifs et les bibliothèques. A noter : le Haut-Rhin n'est pas concerné pour l'instant par la levée de l'obligation du port du masque pour les élèves des écoles élémentaires ou les enfants accueillis dans les centres de loisirs.
- **Remboursement des frais des élus** : la DGCL publie un [guide du remboursement de frais de garde et d'assistance des élus](#) aux communes de moins de 3 500 habitants. Pour rappel, depuis janvier 2021, l'État prend en charge les frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés par les élus des communes de moins de 3 500 habitants pour leur permettre d'assister aux réunions dans le cadre de leur mandat électoral.
- **Accueil des nouveaux arrivants** : le portail de la fonction publique propose [une boîte à outils](#) en ligne pour améliorer l'accueil, l'intégration et l'accompagnement personnalisé des nouveaux arrivants.
- **Absentéisme** : les arrêts de travail des agents de la fonction publique connaissent depuis plusieurs années une nette tendance à la hausse. Le nombre moyen de jours par agent a augmenté de 21 % en seulement cinq ans, entre 2014 et 2019. Les fonctions publiques territoriales et hospitalières sont davantage concernées. Même si les données ne sont pas toutes disponibles, la Cour des comptes a donné une estimation du coût des arrêts maladie pour le service public dans son [rapport de septembre sur la rémunération des agents publics en arrêt maladie](#).

- **Congés bonifiés** : la DGAFP présente dans un [guide](#) le nouveau dispositif des congés bonifiés dans la fonction publique et des solutions pour la prise en charge des demandes de congés bonifiés.
- **Élections professionnelles** : les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se dérouleront le 8 décembre 2022.
- **Salon des maires** : le [Salon des maires](#) et des collectivités locales aura lieu du 16 au 18 novembre à Paris.
- **Santé au travail** : comme tous les ans en octobre se déroule la [Semaine de la Santé Auditive au travail](#) au cours de laquelle l'accent est mis sur les nuisances du bruit au travail. « Stop à la fatigue liée au bruit » sera l'axe principal de cette 6^{ème} édition.

Gestion des carrières

Traitement minimum au 1^{er} octobre 2021

Suite à l'augmentation du SMIC, le [décret n° 2021-1270](#) du 29 septembre 2021 fixe à compter du **1^{er} octobre 2021 le minimum de traitement à l'indice majoré 340 correspondant à l'indice brut 367.**

À compter de cette date, les agents occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 340 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 340 (indice brut 367).

Cela impacte :

- Les 6 premiers échelons de l'échelle C1,
- Les 4 premiers échelons de l'échelle C2,
- Les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise.

Les échelles indiciaires n'étant pas modifiées, et s'agissant d'une mesure de paie, **il n'est pas nécessaire de prendre un arrêté.**

D'autres mesures de revalorisations salariales des agents publics sont prévues à effet du 1^{er} janvier 2022 (*Conférence sur les perspectives salariales du 6 juillet dernier*).

À noter au Journal Officiel

SMIC

À compter du 1^{er} octobre 2021, le montant du SMIC brut horaire passe à 10,48 € (augmentation de 2,20 %), soit 1589,47 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Le minimum garanti s'établit à 3,73 € au 1^{er} octobre 2021.

[Arrêté du 27 septembre 2021](#) relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 30/09/21.

Assurance-chômage

Les nouvelles mesures relatives au calcul du salaire journalier de référence, de la durée d'indemnisation et des différés d'indemnisation du régime d'assurance chômage entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2021.

[Décret n° 2021-1251 du 29 septembre 2021](#) fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions du régime d'assurance chômage, JO du 30/09/21.

Congé pour les personnes chargées d'encadrer les volontaires du SNU

Les agents publics qui souhaitent exercer des fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion dans le cadre du service national universel auront droit désormais à un congé spécifique avec traitement et pour une durée inférieure ou égale à 60 jours par an.

[Ordonnance n° 2021-1159 du 8 septembre 2021](#) relative aux conditions de recrutement et d'emploi des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel, JO du 09/09/21.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	Réunion selon saisines	/
	Divers	B	Réunion selon saisines	/
	Divers	C	10/12/2021 à 09h00	15/11/2021

Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	Réunion selon saisines	/
	Divers	B	Réunion selon saisines	/
	Divers	C	Réunion selon saisines	/

Comité Technique

CT	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	30/11/2021 à 09h00	29/10/2021

Comité médical départemental du Haut-Rhin

Comité médical départemental du Haut-Rhin	Le Comité médical départemental du Haut-Rhin se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Dates des réunions		
	24/11/2021	15/12/2021	

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental

Commission départementale de réforme du Haut-Rhin

Commission départementale de réforme du Haut-Rhin	La Commission départementale de réforme du Haut-Rhin se réunit le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
	Dates des réunions	
	09/12/2021	16/11/2021

⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Commission départementale de réforme

Suite aux dispositions du décret n° 2019-301 du 10/04/2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale et afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, **une mise à jour a été effectuée sur le site du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Commission de réforme**. N'hésitez pas à la consulter.

En cas de saisine de la Commission départementale de réforme, il convient d'utiliser la fiche de renseignements ainsi que les formulaires mis à votre disposition.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Auxiliaire de puériculture	CDG 68	Concours	Du 21/09/2021 au 27/10/2021	04/11/2021
Assistant d'enseignement artistique P ^{al} de 2 ^{ème} classe	En fonction des spécialités *	Concours	délaï échu	28/10/2021
Assistant d'enseignement artistique	En fonction des spécialités *	Concours	délaï échu	28/10/2021
Adjoint Administratif P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 05/10/2021 au 10/11/2021	18/11/2021
Technicien	CDG 25	Concours	Du 05/10/2021 au 10/11/2021	18/11/2021
Technicien P ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 05/10/2021 au 10/11/2021	18/11/2021
Gardien Brigadier de Police Municipale	CDG 67	Concours	Du 05/10/2021 au 10/11/2021	18/11/2021
Garde-Champêtre Chef	CDG 68	Concours	Du 05/10/2021 au 10/11/2021	18/11/2021

(*) Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Assistant d'enseignement artistique P ^{al} de 1 ^{ère} classe	À définir *	Examen	délai échu	28/10/2021
Assistant d'enseignement artistique P ^{al} de 2 ^{ème} classe	À définir *	Examen	délai échu	28/10/2021
Adjoint du patrimoine P ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 19/10/2021 au 24/11/2021	02/12/2021
Adjoint d'animation P ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 26/10/2021 au 01/12/2021	09/12/2021

(*) Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Emploi

Une nouvelle version (v4.5.0) d'Emploi-Territorial a été mise en ligne le 27 septembre 2021. Voici les nouveautés apportées par cette mise à jour :

- Une nouvelle option a été ajoutée sur le formulaire de saisie d'une offre d'emploi : vous pouvez faire figurer sur vos offres d'emploi diffusées sur Emploi-Territorial un bouton 'Déposer en ligne ma candidature' à destination des candidats. Vous recevrez sur l'adresse e-mail indiquée lors de votre saisie une notification à chaque candidature reçue, avec un lien permettant de télécharger CV et lettre de motivation transmis. Un récapitulatif des candidatures reçues a également été ajouté sur la page de détail d'une opération de recrutement. Lors du premier téléchargement du CV, un e-mail automatique de confirmation de réception de la candidature est envoyé au candidat.
- La gestion des notifications par e-mail de changement d'état des opérations de recrutement et des alertes sur des actions à effectuer a été modifiée. Vous aurez à sélectionner un contact lors de la saisie d'une nouvelle opération, et pourrez ajouter des adresses e-mail en tant qu'observateurs, qui seront destinataires des courriels automatiques générés par Emploi-Territorial concernant la gestion de votre opération. Vous pouvez donc désormais déterminer opération par opération les destinataires de ces notifications. Deux nouveaux écrans ont de plus été ajoutés : **gérer mes contacts** (pour mettre à jour la liste des personnes pouvant être contactées par votre centre de gestion concernant le suivi de vos opérations de recrutement) et **gérer les observateurs** (pour ajouter ou modifier des adresses e-mails de notification et déterminer les adresses sélectionnées par défaut sur une nouvelle opération).
- Il est désormais possible de gérer depuis un seul compte plusieurs collectivités rattachées : si votre établissement a mis en place un service RH mutualisé (par exemple entre une intercommunalité, mairie et CCAS), **contactez les gestionnaires emploi de votre centre de gestion** afin de vous permettre de créer et gérer des opérations pour plusieurs collectivités depuis votre compte principal.

Afin de mieux connaître vos attentes concernant les évolutions à venir de notre plate-forme, vous êtes invité(e) également à répondre à un **questionnaire concernant vos besoins pour gérer et effectuer le suivi de vos recrutements** :

(Lien : <https://formulaires.gipcdg.fr/mutualisation-dune-solution-de-gestion-des-recrutements-1623661241>).

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement. Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : **poste 871**
- Valérie BERNARD : **poste 872**
- Emmanuelle HARTMANN : **poste 873**

ou via les adresses e-mail suivantes :

c.studer-carrot@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

Droit à l'information retraite de vos agents - Un nouveau parcours digitalisé

La modernisation du droit à l'information permet désormais aux assurés de bénéficier d'un ensemble de services inter-régimes unique garantissant une cohérence globale de l'offre digitale et éditique.

La plateforme **Ma retraite publique** propose à vos agents un parcours digital simplifié et plus accessible. Il facilite ainsi toutes leurs démarches retraite.

Elle propose :

- De visualiser l'ensemble de la carrière de l'agent via un affichage chronologique et multi fonds,
- De suivre et vérifier l'acquisition des droits dans tous les régimes de retraite auxquels l'agent a cotisé,
- De réaliser des simulations de la future retraite de l'agent directement depuis l'espace Ma retraite publique, via l'outil M@rel,
- De formuler une demande de retraite en un point unique pour tous les régimes.

Retrouvez toute l'information sur le sujet à la rubrique « [Les services du droit à l'information retraite](#) ».

Procédure de transmission des dossiers de liquidation

La procédure d'instruction des dossiers de liquidation de pension CNRACL est décrite dans la **circulaire du Centre de Gestion « CNRACL - Dossiers de demande de retraite »**, disponible sur notre site www.cdg68.fr sous les rubriques « *Carrières / RH* » « *Service des pensions* ».

Il est demandé aux collectivités de transmettre pour contrôle les dossiers **COMPLÈTS** de liquidation (**dossier dématérialisé par l'application internet PEP's de la CNRACL + pièces justificatives PAR VOIE POSTALE**) au Centre de Gestion **6 à 9 MOIS avant la date de radiation des cadres envisagée** (ou dès réception en ligne de l'avis favorable d'une demande d'avis préalable).

Il est impératif de transmettre **uniquement** les pièces justificatives listées sous la rubrique « Résultat » « Pièces justificatives » du dossier dématérialisé [PEP's](#).

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondants CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Fiche Prév'ressources « Évaluation des risques professionnels : élaborer le document unique »



L'évaluation des risques professionnels (EvRP) relève de la **responsabilité de l'autorité territoriale**, et s'inscrit dans le cadre de son **obligation générale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé** des agents placés sous son autorité. Elle constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail.

Afin que l'EvRP soit un véritable outil de prévention et pour en faciliter la mise à jour, il est primordial de respecter une méthodologie structurée. La **fiche Prév'ressources « Évaluation des risques professionnels : élaborer le document unique »** présente les éléments clés pour la réussite de la démarche.

COVID-19 : questions–réponses de la CNIL sur la collecte de données personnelles sur le lieu de travail

La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a diffusé un document « questions-réponses » relatif à la collecte des données portant sur le passe sanitaire et l'obligation vaccinale sur le lieu de travail. Ce document rappelle à l'employeur et aux travailleurs, certains principes sur la collecte de données personnelles.

- [COVID-19 : questions–réponses sur la collecte de données personnelles sur le lieu de travail | CNIL](#)

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Petit Déj' QVT

Depuis plusieurs années, les services du CDG 68 sont contactés par les collectivités du département du Haut-Rhin qui se retrouvent à devoir traiter des **pratiques addictives sur le lieu de travail**.

Soucieuses de préserver la santé et la sécurité au travail de ces agents, les collectivités se retrouvent parfois démunies : que faire lorsque des comportements de ce type ont lieu ? Comment accompagner l'agent ?

Pour répondre à ces questions et aider les agents des collectivités à mieux comprendre ce qui se cache derrière les pratiques addictives, les services Prévention des Risques Professionnels et Conseil en Organisation et Santé au Travail vous proposent un cycle de Petit Déj' QVT ([webconférence d'une durée maximale d'une heure](#)) dédié à ce sujet :

- Petit Déj' du **21 octobre 2021** à 9H : **Les pratiques addictives mieux les comprendre pour mieux les prévenir**
- Petit Déj' du **22 novembre 2021** à 9H : **Face à des troubles du comportement, comment réagir ?**
- Petit Déj' du **17 décembre 2021** à 9H : **Comment accompagner l'agent à la reprise ?**

Pour mieux s'approprier les différentes notions et mettre en œuvre une politique de prévention efficace, il est préconisé de participer aux trois Petit Déj' QVT. Il y aura une continuité dans les informations transmises.

Pour s'y inscrire, merci de cliquer sur le lien suivant : <https://sphinxdeclic.com/d/s/z48i1g>

Nous vous invitons à transmettre cette invitation aux personnes (élus, direction, RH, etc.) pouvant être intéressées au sein de votre collectivité.

La **priorisation** des participants **se fera par date d'inscription**. Si suffisamment de personnes sont intéressées par une même thématique, un second temps d'échange sera organisé.

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr

NOUVEAU : portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr